

2^{EME} PARTIE : FORMULAIRE DE DEMANDE

FORMULAIRE ICH-09

**Demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale pour assurer
des fonctions consultatives auprès du Comité**

1. Nom de l'organisation :

Centre UNESCO de Catalunya (Centre UNESCO de Catalogne)

2. Adresse de l'organisation :

C/ Mallorca, 285, pral., 08037 Barcelona

tel. +34 934 589 595

fax +34 934 575 851

centre@unesco.cat.org

http://www.unescocat.org

3. Pays où l'organisation est active :

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Espagne

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence:

12 décembre 1984

5. Objectifs de l'organisation :

350 mots maximum

Les objectifs du Centre UNESCO de la Catalogne sont de diffuser les idéaux, les documents et les activités de l'UNESCO dans les domaines éducatif, du patrimoine, de l'accès à la connaissance, et du développement durable ; et d'encourager la culture de la paix, et l'éducation en matière de valeurs et de droits de l'homme, la diversité culturelle et linguistique, et le dialogue interreligieux.

Il constitue aussi un canal pour véhiculer la contribution de la communauté culturelle catalane aux grands défis de l'humanité.

Il apporte information, assistance technique et soutien aux divers réseaux UNESCO actifs en Catalogne : chaires universitaires, écoles associées, bibliothèques, associations et clubs. Ses activités s'adressent aux institutions publiques et privées, aux médias et à la société dans son ensemble.

Dans le domaine du patrimoine immatériel ses objectifs sont d'encourager la mise en oeuvre des instruments normatifs de l'UNESCO par les autorités concernées et de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur sociale du patrimoine, notamment à travers d'actions reliant ses divers domaines d'activité : développement durable, éducation, dialogue interculturel et inter-religieux, droits de l'homme... Il constitue à la fois un pont entre l'échelle internationale et l'échelle locale des organismes officiels, et entre les administrations publiques et les individus et groupes qui constituent la communauté catalane.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active :

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

Traditions, savoir-faire et pratiques liés à l'alimentation.

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée :

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation :

750 mots maximum

Le Centre UNESCO de Catalogne informe et conseille le Centre de Promotion de la Culture Populaire et Traditionnelle Catalane du Gouvernement de Catalogne. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention il a informé les divers niveaux administratifs du Gouvernement des obligations qui en découlent conformément à ses compétences exclusives dans le domaine de la culture qui lui correspondent par l'organisation politique et territoriale espagnole.

En mai 2006 le Centre a publié la version catalane de la Convention.

Le chef de la Division de Patrimoine du Centre UNESCO de Catalogne a participé comme observateur à la deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Sofia, ainsi qu'à la deuxième Assemblée générale des États parties à la Convention. Suite à une demande du Centre de Promotion de la Culture Populaire et Traditionnelle Catalane il a élaboré des rapports complets de ces deux réunions.

Le Centre a également produit pour le Gouvernement catalan en février-mai 2008 une "Étude préalable pour la mise en oeuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : définition et système d'inventaire du patrimoine immatériel", qui devrait être suivie prochainement par l'élaboration d'un plan pour la mise en oeuvre de la Convention.

Il répond aux nombreuses demandes d'information sur le patrimoine immatériel provenant des autorités provinciales et locales, des médias, d'associations ou d'individus. À travers le Centre Interreligieux de Barcelone dont il assure la gestion, le Centre UNESCO de Catalogne a collaboré à la formation des employés des Services Funéraires et des Cimetières de Barcelone par rapport aux croyances, traditions et pratiques liées à la mort des diverses traditions religieuses.

En septembre 2006 il a publié un calendrier interreligieux consacré aux croyances, traditions et pratiques des diverses traditions religieuses liées à la mort. En septembre 2007 il a publié un calendrier interreligieux consacré aux croyances, traditions et pratiques des diverses traditions religieuses liées à l'alimentation.

En décembre 2007 le chef de la Division de Patrimoine est invité par le Bureau de l'UNESCO à Rabat à présenter une contribution à la Réunion Internationale sur le dialogue interculturel par le biais du patrimoine culturel, organisée à Casablanca.

Il est par ailleurs un expert en histoire et anthropologie de l'alimentation, membre de l'Observatoire de l'Alimentation de l'Université de Barcelone, du réseau de chercheurs de l'Institut Européen d'Histoire et Cultures de l'Alimentation, de l'Homme et l'Animal Société de Recherches Interdisciplinaires, du Conseil International d'Archéozoologie, entre autres. Il est conseiller scientifique de la Fondation Institut Catalan de la Cuisine consacrée à la promotion de la cuisine traditionnelle et il est également le coordinateur d'un projet sur l'évolution du patrimoine culinaire catalan impulsé par cette Fondation et l'Université de Barcelone. En mai 2008 il participe à la 1e Journée sur la culture alimentaire et la diversité dans les pays euroméditerranéens, organisée à Barcelone par le Ministère français de l'agriculture et de la pêche, le Département d'agriculture, alimentation et action rurale du Gouvernement catalan et l'Institut Européen de la Méditerranée.

Il est actuellement le coordinateur international du Projet Méditerranée Occidentale du Réseau d'Écoles Associées à l'UNESCO, dont un volet est consacré au patrimoine culturel.

Entre 1999 et 2004 il a organisé avec le Département de Culture du Gouvernement catalan les Journées de Pédagogie du Patrimoine adressées aux enseignants.

Le Centre UNESCO de Catalogne a assisté la Fédération Internationale des

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel :

350 mots maximum

Le Centre UNESCO de Catalogne fait partie lui-même de la communauté culturelle catalane, à laquelle s'adressent au premier rang ses activités et pour laquelle il constitue un représentant international.

En avril 2006 il répond aux demandes d'information et de conseil de la part de la Mairie de Verges, de l'Association Passió de Olesa de Montserrat et du Conseil Assesseur de Culture Populaire du Gouvernement des Îles Baléares concernant des possibles candidatures de la procession de Verges, de la représentation de la Passion de Olesa et du Chant de la Sybille sur la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel.

Depuis février 2007 il apporte son assistance à la Coordinadora de Colles Castelleres de Catalunya et à l'Association des Amis de la Rambla de Barcelone, qui souhaiteraient présenter des candidatures pour l'inscription des "castells" (tours humaines) et de La Rambla sur la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel.

Le 12 juin 2007 il organise une session d'information pour les promoteurs d'éventuelles candidatures à la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel qui lui ont adressé des demandes de renseignement : La Rambla, les "castells", le régime méditerranéen, la procession de Verges, la fête de Solsona et La Passió de Olesa.

Le chef de la Division de Patrimoine a participé à l'élaboration et l'édition d'un inventaire de la cuisine traditionnelle catalane sur la base d'un travail sur le terrain.

Le Centre UNESCO de Catalogne, pionnier international du dialogue interreligieux, travaille activement avec les membres des communautés religieuses pour faire connaître leurs traditions, leurs valeurs, leurs pratiques. Des spécialistes de chaque communauté participent à l'édition du calendrier interreligieux publié chaque année par le Centre. En outre, il a publié en catalan, espagnol, français et anglais le matériel didactique "Venez à la fête" et organise des ateliers pour faire connaître aux jeunes les origines et les caractéristiques des principales fêtes des traditions religieuses. Les communautés ont également participé à la rédaction d'un vocabulaire des religions à l'intention des médias, où l'on explique les traditions religieuses et leurs pratiques, et à la sélection de blagues de chaque religion, qui ont été publiées par le Centre UNESCO dans un livre.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation :

Veillez décrire en détail les capacités opérationnelles de l'organisation à l'aide des documents appropriés, comme énoncé au paragraphe 94 des Directives opérationnelles.

8.a. Membres et personnel :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités :

Veillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance :

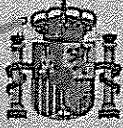
M. Lluís Garcia, chef de la Division de Patrimoine

C/ Mallorca, 285, pral., 08037 Barcelona

l.garcia@unesco.cat

10. Signature :

Miquel Àngel Essomba, directeur

GOBIERNO
DE ESPAÑAMINISTERIO
DE TRABAJO
E INMIGRACIÓNTESORERÍA GENERAL
DE LA SEGURIDAD SOCIAL

INFORME DE VIDA LABORAL DE UN CÓDIGO CUENTA DE COTIZACIÓN

DATOS IDENTIFICATIVOS DE LA EMPRESA

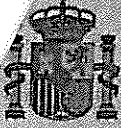
RAZÓN SOCIAL CENTRE UNESCO DE CATALUNYA	CÓDIGO CUENTA DE COTIZACIÓN 0111 08 036036431	IDENT. EMPRESARIO 9 0G08996951
DOMICILIO CL MALLORCA, 285 8037	LOCALIDAD BARCELONA	C.P. 08037
ACTIVIDAD 91332 Otro tipo de actividades asociativas	PERIODO SOLICITADO 01 01 2008 /30 06 2008	
		TIPOS AT: IT IMS TOTAL 0,95 1,20 2,15

DATOS LABORALES

NÚMERO DE AFILIACIÓN	DOCUMENTO IDENTIFICATIVO			NOMBRE Y APELLIDOS								CLV		
	SITUACIÓN	F. REAL ALTA	F. EFECTO ALTA	F. REAL SIT.	F. EFECTO SIT.	G.C.	T.C.	C.T.P.	EP/OC	TIPOS AT: IT	IMS		TOTAL	DÍAS COT.
08 0365333045	1 040420751E													4X4
ALTA	03-05-1985	03-05-1985			03	100			A	0,65	0,35	1,00	8478	OVD
08 0384644634	1 043391323Y													ZNK
ALTA	08-03-1999	08-03-1999			05	200	0,750	A		0,65	0,35	1,00	2312	SER
08 0459614008	1 037742149T													CHE
ALTA	29-11-1998	29-11-1998			05	200	0,750	A		0,65	0,35	1,00	3084	AJB
08 0495707614	1 040865336V													520
ALTA	02-05-2000	02-05-2000			05	100		A		0,65	0,35	1,00	2470	T24
08 0518113806	1 046571704Q													WKG
ALTA	01-03-2003	01-03-2003			05	100		A		0,65	0,35	1,00	1506	JOL
08 0538344669	1 046052451B													07E
ALTA	07-04-2008	07-04-2008			01	200	0,900			0,95	1,20	2,15	93	JIG
08 0548767725	6 0X1432045L													XZK
ALTA	01-02-1992	07-02-1992			05	200	0,780	A		0,65	0,35	1,00	5782	27D
08 1002918836	1 077308662G													LQE
ALTA	02-05-2000	02-05-2000			05	100		A		0,65	0,35	1,00	2688	SH1
08 1006619889	1 038142384N													DI1
ALTA	28-02-2007	28-02-2007			05	189				0,95	1,20	2,15	507	2Q5
08 1015913705	6 0X1763960K													36L
ALTA	15-10-1993	15-10-1993			03	100		A		0,65	0,35	1,00	5391	9UR
08 1018071448	1 044189434V													T15
ALTA	12-09-2005	12-09-2005			05	200	0,750	A		0,65	0,35	1,00	781	L2G
08 1023286917	1 036982659Q													HH1
ALTA	01-02-1995	01-02-1995			07	100		A		0,65	0,35	1,00	4917	F9B
08 1030890303	1 046127431B													MRE
ALTA	01-03-2007	01-03-2007			05	189				0,95	1,20	2,15	506	5PP
08 1036904707	6 0X2035581N													MNG
ALTA	01-09-2004	01-09-2004			05	100		A		0,65	0,35	1,00	1311	3BW
08 1076801413	1 046358001Y													M5R
ALTA	15-02-2001	15-02-2001			03	200	0,300	A		0,65	0,35	1,00	605	FMM
08 1077175164	1 038140043V													LOE
ALTA	05-02-2002	05-02-2002			05	200	0,500			0,95	1,20	2,15	838	GEC
08 1077925603	1 039428085V													N6Q
ALTA	06-02-2008	06-02-2008			05	502	0,750			0,95	1,20	2,15	115	B9Q
08 1082631820	1 046133933G													75R
ALTA	01-11-2007	01-11-2007			05	402				0,95	1,20	2,15	261	QF1
08 1090595924	1 046357197F													1VG
BAJA	02-05-2006	02-05-2006	30-05-2008	30-05-2008	05	109		A		0,65	0,35	1,00	760	0ED
VAC. RETRIB. NO		31-05-2008	22-06-2008							0,65	0,35	1,00	23	1A9

CODIFICACIONES INFORMÁTICAS

REFERENCIA:	FECHA:	HORA:	HUELLA:	PÁGINA:
	18-07-2008	10:33:31		1 de 2

GOBIERNO
DE ESPAÑAMINISTERIO
DE TRABAJO
E INMIGRACIÓNTESORERÍA GENERAL
DE LA SEGURIDAD SOCIAL

INFORME DE VIDA LABORAL DE UN CÓDIGO CUENTA DE COTIZACIÓN

DATOS IDENTIFICATIVOS DE LA EMPRESA

RAZÓN SOCIAL CENTRE UNESCO DE CATALUNYA	CÓDIGO CUENTA DE COTIZACIÓN 0111 08 036036431	IDENT. EMPRESARIO 9 0G08996951
DOMICILIO CL MALLORCA, 285 8037	LOCALIDAD BARCELONA	C.P. 08037
ACTIVIDAD 91332 Otro tipo de actividades asociativas	PERIODO SOLICITADO 01 01 2008 / 30 06 2008	
		TIPOS AT: IT IMS TOTAL 0,95 1,20 2,15

DATOS LABORALES

NÚMERO DE AFILIACIÓN	DOCUMENTO IDENTIFICATIVO			NOMBRE Y APELLIDOS										CLV			
	SITUACIÓN	F. REAL ALTA	F. EFECTO ALTA	F. REAL SIT.	F. EFECTO SIT.	G.C.	T.C.	C.T.P.	EP/OC	TIPOS AT: IT	IMS	TOTAL	DÍAS COT.				
08 1107165039	6 0X2739895C																
ALTA	02-05-2005	02-05-2005				05	200	0,500	A	0,65	0,35	1,00	875				HF5 XB7
08 1116494823	6 0X2068897R																
BAJA	08-09-2004	08-09-2004		31-01-2008	31-01-2008	05	100		A	0,65	0,35	1,00	1124				G3L RH3
VAC. RETRIB. NO		01-02-2008		13-02-2008					A	0,65	0,35	1,00	13				A4A PP3
17 0052628187	1 037282288R																
ALTA	01-03-2000	01-03-2000				05	200	0,750	A	0,65	0,35	1,00	2111				5QJ 7Y1
17 1000478025	1 040984690R																
ALTA	01-09-2006	01-09-2006				05	189		A	0,65	0,35	1,00	687				2QM 3Q0
17 1015683884	1 033957353S																
ALTA	14-06-2007	14-06-2007				07	100			0,95	1,20	2,15	401				HD9
... FIN DE INFORME ...																	
Nº TOTAL DE TRABAJADORES: 24															Total CLV	ESX	

De conformidad con los términos de la autorización 005904 , concedida en fecha 21/05/1998 a V.V.GABINETE DE ASISTENCIA DE LA por la Tesorería General de la Seguridad Social, certifico que estos datos han sido transmitidos y validados por la misma e impresos de forma autorizada, surtiendo efectos en relación con el cumplimiento de las obligaciones conforme al artículo dos de la Orden de 3 de Abril de 1995 (BOE 7 Abril).

El Titular de la autorización:

V.V.

gabinete de asistencia
a la empresa, s.l.
c/ bruc, 94 - barcelona

Fdo.:

CODIFICACIONES INFORMÁTICAS

REFERENCIA: A1570807000001	FECHA: 18-07-2008	HORA: 10:33:31	HUELLA: 77Y069MY	PÁGINA: 2 de 2
-------------------------------	----------------------	-------------------	---------------------	-------------------

Este documento no será válido sin las codificaciones informáticas



Faig constar que aquesta fotocòpia
 reproduïx fidelment l'original.

Cap del Servei
 Data

28 MARÇ 2007

RESOLUCIÓ

Expedient instruït arran de la sol·licitud, presentada pel senyor Agustí Colomines Companys i altres, d'inscripció de la modificació d'estatuts de l'associació denominada CENTRE UNESCO DE CATALUNYA en el Registre d'Associacions de la Generalitat

Relació de fets

1. En data 06/02/2007, el senyor Agustí Colomines Companys presenta una sol·licitud d'inscripció, en el Registre d'Associacions, de la modificació d'estatuts de l'associació denominada CENTRE UNESCO DE CATALUNYA, de Barcelona, inscrita amb el núm. 7419 de la secció 1a del Registre de Barcelona, i hi adjunta el certificat de l'acta de l'assemblea de data 16 de gener de 2007 i els nous estatuts expedits pel secretari de l'entitat amb el vistiplau del president.

2. La modificació afecta bàsicament la denominació, que en endavant serà UNESCOCAT – CENTRE UNESCO DE CATALUNYA, i els fins que s'amplien. Els estatuts s'adapten a la legislació vigent en matèria d'associacions.

Fonaments de dret

L'article 22 de la Constitució espanyola.

L'article 118.1 de l'Estatut d'autonomia de Catalunya.

Llei orgànica 1/2002, de 22 de març, reguladora del dret d'associació.

La Llei 7/1997, de 18 de juny, d'associacions.

El Decret 206/1999, de 27 de juliol, pel qual s'aprova el Reglament d'organització i funcionament del Registre d'Associacions.

S'han complert les disposicions vigents en la tramitació de l'expedient i aquesta Direcció General és competent per resoldre sobre la procedència de la inscripció sol·licitada, considerant que les activitats relacionades amb els seus fins es duran a terme segons les normes que específicament les regulin, mitjançant l'obtenció, si escau, dels permisos o les llicències pertinents.

Per això,

RESOLC:

Inscriure en el Registre d'Associacions de la Generalitat la modificació esmentada, en els termes transcrits en els nous estatuts que s'adjunten.

Faig constar que aquesta fotocòpia
reprodueix fidelment l'original.

Cap del Servei
Data

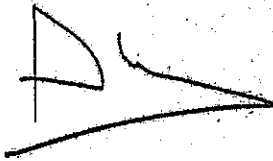
28 MARÇ 2007

Contra aquest acte, que no exhaureix la via administrativa, la/les persona/es interessada/es hi pot/den interposar recurs d'alçada davant de la consellera de Justícia, en el termini d'un mes a comptar de l'endemà de la seva notificació, o qualsevol altre recurs que consideri/n convenient per a la defensa dels seus interessos.

El recurs d'alçada es podrà entendre desestimat si al cap de tres mesos d'haver-se interposat no se n'ha notificat la resolució. Només en aquest cas, la/les persona/es interessada/es podrà/an interposar recurs contenciós administratiu, en el termini de sis mesos a comptar de l'endemà que s'hagi produït l'acte presumpte desestimatori del recurs, davant de la Sala Contenciosa Administrativa del Tribunal Superior de Justícia de Catalunya.

Barcelona, 15 de març de 2007

Director General de Dret i d'Entitats Jurídiques



José Pascual Ortuño Muñoz

CENTRE UNESCO DE CATALOGNE

STATUTS

Article 1

Le Centre UNESCO de Catalogne est une association dont l'objectif est la diffusion des idéaux, des documents et des activités de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dans le secteur culturel catalan et de faire arriver à l'UNESCO la collaboration de la communauté culturelle catalane dans les domaines de compétence de l'UNESCO, c'est-à-dire l'éducation, la science, la culture et la communication. Il se propose également d'informer et de diffuser la documentation d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales afin de contribuer à la paix et à la coexistence internationales.

Le Centre contribuera en particulier au renforcement des initiatives, déjà existantes en Catalogne, visant à diffuser les idéaux de l'UNESCO, comme la Fédération catalane des Associations et des Clubs UNESCO, ainsi que les associations qui en font partie, les écoles et les bibliothèques associées à l'UNESCO, les chaires UNESCO et les publications de l'UNESCO, en établissant dans chaque cas les collaborations les plus opportunes.

Le Centre UNESCO de Catalogne offrira des services techniques à l'UNESCO pour réaliser des activités d'intérêt mutuel et pour contribuer de cette manière à la réalisation, à partir du secteur culturel catalan, des programmes et des projets de l'UNESCO.

Le Centre UNESCO de Catalogne offrira des services techniques à des organismes catalans publics et privés afin d'établir des accords de collaboration avec l'UNESCO dans le cadre des normes applicables dans chaque cas.

Le Centre UNESCO de Catalogne réalisera des projets de coopération au développement spécialisés dans les secteurs propres de l'UNESCO, sur son initiative ou comme partie de programmes internationaux de l'UNESCO ou d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales.

Les activités de l'association se dérouleront essentiellement sur le territoire de la Catalogne. Les activités de coopération au développement se réaliseront sur les territoires correspondant à chaque projet.

Article 2

Le Centre sollicitera le parrainage des organismes publics et privés par le biais d'accords qui détermineront la portée de la collaboration mutuelle.

Article 3

Le Centre UNESCO de Catalogne entretiendra des relations techniques avec la Commission espagnole de coopération avec l'UNESCO et avec les autres commissions nationales des pays dans lesquels des activités UNESCO d'intérêt mutuel auront lieu.

Article 4

Le Centre UNESCO de Catalogne a une personnalité juridique indépendante pour l'accomplissement de ses objectifs. Il peut par conséquent posséder, taxer et aliéner des biens et des droits immeubles et meubles, passer des contrats et s'engager dans les termes stipulés dans les lois et agir en défense de ses intérêts devant les Tribunaux.

Article 5

Le siège du Centre UNESCO est sis 285, carrer Mallorca, pral, à Barcelone, sans préjudice que le Comité directeur puisse en décider le déplacement à tout autre endroit de Catalogne, sans nécessité de convoquer l'Assemblée générale, en remplissant les formalités exigées par la législation en vigueur. Le Comité directeur pourra ouvrir des délégations et des bureaux dans d'autres communes de Catalogne.

Article 6

L'association se constitue pour une durée indéterminée.

Article 7

Sont membres associés du Centre les personnes qui sont présentées au Comité directeur par les organismes publics et les organismes privés sans but lucratif partageant les objectifs sociaux signalés à l'article 1.

Les membres associés cesseront de l'être selon leur volonté et s'ils n'accomplissent pas des devoirs spécifiques figurant dans ces Statuts. Dans ce dernier cas, la décision correspond à l'Assemblée générale des membres associés.

Article 8

Les droits des membres associés sont les suivants :

- a. Participer à tous les actes et à toutes les activités de l'association.
- b. Avoir voix délibérative dans les réunions des Assemblées générales dans la forme spécifiée dans ces Statuts.
- c. Élire et être élus pour exercer des fonctions dans les organes de direction de l'Association.

- d. Être informés périodiquement des activités sociales et des comptes avant qu'ils soient soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
- e. En outre, les autres droits qui leur sont octroyés par les Statuts.

Article 9

Les membres associés sont assujettis à l'accomplissement des obligations suivantes :

- a. Respecter les accords de l'Assemblée générale et du Comité directeur, établis légalement, pour tout ce qui les concernent.
- b. Accepter et exercer les fonctions et servir les commissions que les organes de direction de l'Association décident de leur attribuer.
- c. Se comporter au sein et hors de l'Association avec le respect nécessaire et en conformité avec ses idéaux.
- d. Respecter les engagements et les accords établis dans les assemblées de contribuer au bon fonctionnement économique du Centre.

Article 10

L'organe supérieur de gouvernement de l'Association est l'Assemblée générale des membres associés, composée de tous ces membres et qui se réunira conformément aux Statuts.

Article 11

L'Assemblée générale se réunit à caractère ordinaire deux fois par an ; le premier trimestre, pour approuver, le cas échéant, la gestion du Comité directeur et l'état des comptes, et le dernier trimestre de chaque année pour approuver le plan général d'actions et le budget de l'année suivante. L'Assemblée générale se réunit à caractère extraordinaire pour décider sur tout autre point, à condition qu'elle soit convoquée par le président sur l'initiative du Comité directeur ou d'un tiers des membres associés. L'ordre du jour à traiter devra être clairement et concrètement exprimé dans toute demande de convocation.

Article 12

Toute convocation sera transmise par le président à tous les membres associés au moins quinze jours à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour. L'Assemblée sera considérée valablement constituée en première convocation si la moitié plus un des membres associés y assistent. Si un "quorum" suffisant n'est pas réuni, l'Assemblée aura lieu une heure plus tard, quel que soit le nombre d'assistants.

Pour l'élection des membres du Comité directeur, une modification des Statuts, une fusion ou une dissolution de l'Association, il faut, en première convocation, la présence des deux tiers des membres associés.

Article 13

Tous les accords de l'Assemblée générale sont établis par la majorité des voix des assistants.

Chaque membre associé a une voix. Le vote ne peut en aucun cas être fait par procuration.

Article 14

Les membres de l'Assemblée générale ne peuvent en aucun cas renoncer aux fonctions spécifiques suivantes ou les déléguer :

- a. Réviser et examiner le fonctionnement général de l'Association et approuver, le cas échéant, les rapports présentés par le Comité directeur.
- b. Analyser et approuver, le cas échéant, la gestion du Comité directeur.
- c. Approuver le plan général d'activités de l'Association, signaler les priorités de travail et les orientations générales nécessaires pour atteindre les objectifs.
- d. Élire les membres du Comité directeur.
- e. Approuver l'état des comptes et le budget économique de l'année suivante, qui doivent faire l'objet d'une information préalable par la commission des comptes composée de deux membres associés ne faisant pas partie du Comité directeur et qui auront été élus par l'Assemblée générale de l'année antérieure.

Article 15

Le Comité directeur est l'organe d'exécution et d'administration du Centre. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de quatre membres.

Le vice-président remplace le président dans les cas d'impossibilité ou d'absence de celui-ci. Dans les mêmes cas, le secrétaire est remplacé par le membre nommé par l'Assemblée.

Article 16

Toutes les fonctions sont gratuites et obligatoires. Leur durée est de quatre ans. Elles sont susceptibles d'une réélection.

Les fonctions sont renouvelées par moitié tous les deux ans. Le premier renouvellement se fera deux ans après la constitution de l'Association et concernera le président, le secrétaire et les membres au nombre paire.

Article 17

Le Comité directeur exerce les fonctions suivantes :

- a. Exécuter toutes les décisions de l'Assemblée générale.
- b. Préparer et diriger les activités sociales.
- c. Mener à bien la gestion administrative et économique de l'Association.
- d. Préparer le budget annuel des recettes et des dépenses et l'état des comptes de l'année antérieure et les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 18

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par mois, à condition qu'il soit convoqué par le Président de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les accords établis sont considérés valides si la moitié de ses membres assiste à la réunion et si la majorité des assistants vote favorablement.

Article 19

Il incombe au Président de représenter légalement l'Association. Il exécute les accords de l'Assemblée générale et du Comité directeur et convoque leur réunion, qu'il préside, dirige et anime.

Article 20

Le Secrétaire est chargé de la conservation de toute la documentation et des livres de l'Association. Il rédige le compte rendu dans le registre correspondant de toutes les réunions de l'Assemblée générale et du Comité directeur et délivre, avec l'accord du Président, les certifications qui lui sont demandées concernant la documentation qu'il conserve.

Article 21

Pour la réalisation des activités sociales qui auront été décidées, le Comité directeur peut nommer un directeur général ou des directeurs différents pour chaque activité, lesquels auront les facultés que le Comité directeur leur délègue.

Article 22

L'Association se constitue sans patrimoine initial.

Elle disposera des moyens économiques suivants :

- a. Les cotisations périodiques accordées par l'Assemblée générale.
- b. Les subventions et les donations provenant des organismes publics et privés et des particuliers.
- c. Les recettes pouvant être obtenues des activités que le Centre décide de réaliser dans le cadre des objectifs sociaux.
- d. Il est stipulé que le budget du premier exercice ne sera pas supérieur à cent cinquante millions de pesetas.

Article 23

L'Association pourra se dissoudre en vertu d'un accord de l'Assemblée générale, convoquée expressément pour cette raison un mois à l'avance et dans le respect des conditions statutaires requises. Pour établir un accord de dissolution, il faudra le vote favorable des deux tiers des membres associés présents. Après avoir réglé, le cas échéant, les dettes sociales, le patrimoine sera destiné à des organismes culturels similaires.

Statuts approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq juin mille neuf cent quatre-vingt seize.

Barcelone, le vingt-cinq juin mille neuf cent quatre-vingt seize.